

# CONSIGNE D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE

Monsieur Claude GIRAD, Maire de la commune de Denney en date du 00/00/2010 autorise Monsieur

à exploiter en forêt communale parcelle n°

le lot n° qui lui a été attribué par tirage au sort  
lot délimité à la peinture et concernant

- les houppiers des arbres abattus
- le taillis et les petites futaies marqués d'une croix à la griffe à l'intérieur des cloisonnements
- la souille (noisetier, cerisier à grappe,...) à l'intérieur des cloisonnements

Le montant de la taxe affouagère s'élève à ..... € TTC

## AVEC OBLIGATION DE RESPECTER :

### 1) les délais fixés :

- 1 - Fin de l'abattage pour le **31 mars 2011**
- 2 - Début de la vidange dès que le sol est porteur
- Fin de la vidange pour le : **31 juillet 2011**

### 2) les consignes suivantes :

- 1- **Commencer l'exploitation par le nettoyage des cloisonnements**
- 2- **Interdiction totale de pénétrer dans la parcelle lorsque les exploitants professionnels sont présents.**
- 3- Arasement des souches.
- 4- Pas d'incinération : **les rémanents seront démembrés** (en morceaux de moins d'un mètre) et **dispersés sur le parterre de la coupe ou sur les voies de vidanges.**
- 5- Les lignes de coupe ainsi que les chemins et sentiers doivent rester libres en permanence
- 6- **Interdiction de circuler dans le lot** et de rassembler les perches avec un engin
- 7- **Circulation uniquement dans les cloisonnements** désignés (par les signes  $\diamond$  en peinture) et **sur sol portant**
- 8- **Vidange sur sol portant obligatoire.** ( par temps très sec).
- 9- Interdiction de franchir des cours d'eau même temporaires
- 10- Ne pas couper ni abîmer les arbres creux ou secs marqués  $\nabla$  . Ils sont à conserver au titre de la biodiversité.
- 11- S'abstenir de travailler les dimanches et jour fériés. (article 58 du cahier des clauses générales des ventes de coupes en bloc et sur pied)

## **2)Consignes particulières :**

L'interdiction de circulation concerne **tout les engins motorisés**

- Concernant l'utilisation de la fendeuse, elle sera obligatoirement réalisée **sur sol portant**.
- En cas de début de dégradation des voies de vidanges, **interdiction d'ouvrir de nouvelles pistes**. Essayer de croiser les passages et prévenir le Technicien ONF

### **ETAT DES LIEUX:**

- accès au lot
- réseau de vidange : cloisonnements, pistes, chemin empierré
- limites : bornes de périmètre, peinture
- autres : cours d'eau, équipement d'accueil du public, aqueduc, captage,...

**PENALITES** : Le non-respect des consignes ci-dessus mentionnées entraînera des sanctions pénales en application des articles correspondant du Code Forestier auxquelles s'ajoutent des sanctions civiles : l'indemnisation du propriétaire pour le préjudice subi et la réparation

### **POUR VOTRE SECURITE, IL EST RECOMMANDE**

- de porter un casque et les équipements de sécurité suivants : pantalon et gants anti-coupures, bottes renforcées ou chaussures de sécurité.
- de travailler avec des outils aux normes en vigueur
- de préférer le travail en équipe ( dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail )
- de laisser libre la voie d'accès au chantier et garer votre véhicule dans le sens du départ
- de ne pas travailler par temps de grand vent
- de se munir d'une trousse de secours de première urgence
- d'être assuré en responsabilité civile et contre les accidents
- ne pas hésiter à prendre contact avec le responsable de la commune ou le Technicien ONF si un arbre vous paraît difficile à abattre.

**RESPONSABILITE** : L'Office National des Forêts se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de l'exploitation du lot attribué. L'acheteur est responsable des dégâts et fautes commis sur son lot.

**REMARQUE** : De par son mode d'attribution, ce bois ne doit pas faire l'objet de commerce

Le Technicien ONF  
*BRET Steven*

Le MAIRE

Le cessionnaire « Lu et approuvé »